



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.102

Mise en ligne : 22/08/2025

**OBJET** **Avenant n°1 au contrat n°2023-37 relatif à des prestations de petits entretiens des espaces verts de la Ville de Chessy conclu avec la Fondation l'Elan Retrouvé - ESAT du centre de la Gabrielle.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat n°2023-37 relatif à des prestations de petits entretiens des espaces verts de la Ville de Chessy, notifié le 21 février 2024, à l'ESAT du centre de la Gabrielle, pour un montant forfaitaire de 11 320,96€ HT ;

**Considérant** que le titulaire du contrat a procédé à un changement de dénomination sociale ;

que ce changement n'a aucune incidence financière ou technique sur l'exécution du contrat ;

qu'il convient d'en prendre acte formellement par voie d'avenant, afin d'assurer la bonne tenue administrative du contrat ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 est conclu au contrat n°2023-37 relatif aux prestations de petits entretiens des espaces verts de la Ville de Chessy avec la Fondation l'Elan Retrouvé - ESAT du centre de la Gabrielle sise 6 rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du contrat, impliquant un changement de dénomination sociale.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250822-DEC\_2025\_102-CC  
Date de télétransmission : 22/08/2025  
Date de réception préfecture : 22/08/2025

## Décision du maire n° 2025.102

### Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 22 AOUT 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine **POUPART**



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250822-DEC\_2025\_102-CC  
Date de télétransmission : 22/08/2025  
Date de réception préfecture : 22/08/2025